



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35.06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR : 060.300.0007 68/KG ETRANGER : (Compte devises) BADR : 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret exécutif n° 18-188 du 2 Dhou El Kaâda 1439 correspondant au 15 juillet 2018 fixant les modalités d'exercice des contrôles différés et des contrôles a posteriori par l'administration des douanes.....	5
Décret exécutif n° 18-189 du 2 Dhou El Kaâda 1439 correspondant au 15 juillet 2018 modifiant et complétant le décret exécutif n° 91-178 du 28 mai 1991 fixant les procédures d'élaboration et d'approbation des plans d'occupation des sols ainsi que le contenu des documents y afférents.....	7
Décret présidentiel n° 18-145 du 11 Ramadhan 1439 correspondant au 27 mai 2018 fixant le statut des personnels civils des établissements relevant du secteur économique de l'Armée Nationale Populaire. (Rectificatif).....	7

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin à des fonctions au Conseil supérieur de la langue arabe.....	8
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'un chargé de mission aux services du Premier ministre.....	8
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse à l'ex-ministère de l'intérieur et des collectivités locales.....	8
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la justice.....	8
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'un magistrat.....	8
Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de secrétaires généraux de Cours.....	8
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de sous-directrices à l'ex-ministère de l'énergie et des mines.....	8
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur de l'énergie et des mines à la wilaya d'Adrar.....	8
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur de l'école nationale supérieure des sciences de la mer et de l'aménagement du littoral.....	9
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de l'université de Jijel.....	9
Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de doyens de facultés aux universités.....	9
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin à des fonctions au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.....	9
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination au secrétariat administratif et technique du Conseil supérieur de la langue arabe.....	9
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de chargés de mission aux services du Premier ministre.....	9
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination d'un directeur d'études aux services du Premier ministre.....	9
Décret présidentiel du 28 Chaoual 1439 correspondant au 12 juillet 2018 portant nomination du chef d'Etat-Major de la gendarmerie nationale.....	9
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du directeur des affaires civiles et du sceau de l'Etat au ministère de la justice.....	9
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du directeur des finances et de la comptabilité au ministère de la justice.....	9

SOMMAIRE (Suite)

Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de secrétaires généraux de Cours.....	10
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de directrices d'études au ministère de l'énergie.....	10
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du directeur de l'énergie à la wilaya d'Adrar.....	10
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination d'un vice-recteur à l'université de Souk Ahras.....	10
Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de doyens de facultés aux universités....	10
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du directeur de l'institut des sciences de la terre et de l'univers à l'université de Batna 2.....	10
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du directeur de l'institut des sciences et techniques des activités physiques et sportives à l'université de Bouira.....	10
Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.....	10

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

Arrêté du 5 Chaâbane 1439 correspondant au 21 avril 2018 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'office national de métrologie légale.....	11
Arrêté du 14 Chaâbane 1439 correspondant au 30 avril 2018 modifiant l'arrêté du 13 Ramadhan 1436 correspondant au 1er juillet 2015 portant désignation des membres du conseil d'orientation et de surveillance de l'agence nationale de développement de la petite et moyenne entreprise.....	11
Arrêté du 14 Chaâbane 1439 correspondant au 30 avril 2018 modifiant l'arrêté du 6 Rajab 1437 correspondant au 14 avril 2016 portant nomination des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur d'Oum El Bouaghi ».....	11
Arrêté du 14 Chaâbane 1439 correspondant au 30 avril 2018 modifiant l'arrêté du 6 Rajab 1437 correspondant au 14 avril 2016 portant nomination des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur de Batna ».....	12
Arrêté du 14 Chaâbane 1439 correspondant au 30 avril 2018 modifiant l'arrêté du 6 Rajab 1437 correspondant au 14 avril 2016 portant nomination des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur de Biskra ».....	12
Arrêté du 14 Chaâbane 1439 correspondant au 30 avril 2018 modifiant l'arrêté du 6 Rajab 1437 correspondant au 14 avril 2016 portant nomination des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur de Béchar ».....	12
Arrêté du 14 Chaâbane 1439 correspondant au 30 avril 2018 modifiant l'arrêté du 6 Rajab 1437 correspondant au 14 avril 2016 portant nomination des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur de Bouira ».....	12
Arrêté du 14 Chaâbane 1439 correspondant au 30 avril 2018 modifiant l'arrêté du 6 Rajab 1437 correspondant au 14 avril 2016 portant nomination des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur de Tيارت ».....	12
Arrêté du 14 Chaâbane 1439 correspondant au 30 avril 2018 modifiant l'arrêté du 6 Rajab 1437 correspondant au 14 avril 2016 portant nomination des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur de Annaba ».....	12
Arrêté du 14 Chaâbane 1439 correspondant au 30 avril 2018 modifiant l'arrêté du 6 Rajab 1437 correspondant au 14 avril 2016 portant nomination des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur de Ouargla ».....	13

SOMMAIRE (Suite)

Arrêté du 14 Chaâbane 1439 correspondant au 30 avril 2018 modifiant l'arrêté du 6 Rajab 1437 correspondant au 14 avril 2016 portant nomination des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur de Bordj Bou Arréridj ».....	13
Arrêté du 14 Chaâbane 1439 correspondant au 30 avril 2018 modifiant l'arrêté du 6 Rajab 1437 correspondant au 14 avril 2016 portant nomination des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur de Khenchela ».....	13
Arrêté du 14 Chaâbane 1439 correspondant au 30 avril 2018 modifiant l'arrêté du 6 Rajab 1437 correspondant au 14 avril 2016 portant nomination des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur de Mila ».....	13
Arrêté du 14 Chaâbane 1439 correspondant au 30 avril 2018 modifiant l'arrêté du 6 Rajab 1437 correspondant au 14 avril 2016 portant nomination des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur de Ghardaïa ».....	13
Arrêté du 14 Chaâbane 1439 correspondant au 30 avril 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur d'Oran ».....	13
Arrêté du 22 Chaâbane 1439 correspondant au 8 mai 2018 modifiant l'arrêté du 30 Rabie El Aouel 1439 correspondant au 19 décembre 2017 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'agence nationale de développement de l'investissement (ANDI).....	14

MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE

Arrêté du 9 Chaâbane 1439 correspondant au 25 avril 2018 portant homologation des indices des salaires et matières du 4ème trimestre 2017, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH).....	14
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

Arrêté du 24 Chaoual 1439 correspondant au 8 juillet 2018 portant approbation du plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique « El Karma » wilaya de Boumerdès.....	22
Arrêté du 24 Chaoual 1439 correspondant au 8 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 20 Rajab 1435 correspondant au 20 mai 2014 portant prescription d'établissement de plans d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques de Blerouna, Djemaâ Nerbat, la plage Abéchar, la plage Feraoun, la plage Zeguezou et Tighzirt Ouest-Tasselast (wilaya de Tizi Ouzou).....	22

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 5 Ramadhan 1439 correspondant au 21 mai 2018 portant retrait d'agrément d'agents de contrôle de la sécurité sociale.....	23
Arrêté du 6 Ramadhan 1439 correspondant au 22 mai 2018 modifiant l'arrêté du 10 Safar 1439 correspondant au 31 octobre 2017 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse nationale des congés payés et du chômage-intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique.....	23

DECRETS

Décret exécutif n° 18-188 du 2 Dhou El Kaâda 1439 correspondant au 15 juillet 2018 fixant les modalités d'exercice des contrôles différés et des contrôles a posteriori par l'administration des douanes.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la convention internationale d'assistance mutuelle administrative en vue de prévenir, de rechercher et de réprimer les infractions douanières, amendée, ratifiée par le décret n° 88-86 du 19 avril 1988 ;

Vu le protocole d'amendement à la convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (Kyoto, 18 mai 1973), fait à Bruxelles, le 26 juin 1999, ratifié, avec réserve, par le décret présidentiel n° 2000-447 du 27 Ramadhan 1421 correspondant au 23 décembre 2000 ;

Vu l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code civil ;

Vu l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code de commerce ;

Vu la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant code des douanes, notamment son article 92 ter ;

Vu la loi n° 90-22 du 18 août 1990, modifiée et complétée, relative au registre de commerce ;

Vu le décret législatif n° 92-04 du 11 octobre 1992 portant loi de finances complémentaire pour 1992 ;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 17-90 du 23 Joumada El Oula 1438 correspondant au 20 février 2017 portant organisation et attributions de l'administration centrale de la direction générale des douanes ;

Décrète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 92 ter de la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, susvisée, le présent décret a pour objet de fixer les modalités d'exercice des contrôles différés et des contrôles a posteriori qui peuvent être effectués, par l'administration des douanes, après mainlevée des marchandises.

Art. 2. — Sans préjudice des dispositions des articles 64 et 66 du décret législatif n° 92-04 du 11 octobre 1992, susvisé, les dispositions du présent décret s'appliquent aux personnes et aux entreprises concernées directement ou indirectement par le dédouanement des marchandises.

Il est entendu par personne et entreprise, au sens du présent décret, toute personne physique ou morale.

Art. 3. — Les dispositions du présent décret ne s'appliquent pas aux missions d'enquêtes douanières effectuées par les agents des douanes, qui restent soumises à des procédures particulières.

CHAPITRE 1er

DU CONTROLE DIFFERE

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article 92 ter de la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, susvisée, le contrôle différé est l'acte par lequel les services des douanes procèdent à l'examen documentaire des déclarations en douane, en vue de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation que l'administration des douanes est chargée d'appliquer.

Ce contrôle s'effectue dans les bureaux de l'administration des douanes.

Art. 5. — Le contrôle différé des déclarations en douane s'effectue pour s'assurer de la régularité de l'opération de dédouanement et des documents joints requis, notamment en matière :

— d'éléments de taxation ;

— d'avantages fiscaux prévus par la législation en vigueur, accordés à l'importation ou à l'exportation ;

— de mesures de prohibition à l'importation et à l'exportation ;

— de formalités relatives au contrôle de change ;

— de formalités administratives particulières.

Art. 6. — Le contrôle différé est exercé sur la base :

— de l'analyse de risque qui permet de cibler les déclarations en douane présentant un risque de fraude ;

— de l'exploitation de renseignements, d'informations, d'avis de fraude, d'alertes ou de bulletins de renseignements.

Le contrôle différé s'opère aussi suivant un système automatisé aléatoire sur les déclarations en douane ne présentant pas de risque de fraude manifeste.

Art. 7. — Les opérations de dédouanement ayant fait l'objet de contrôle différé, peuvent être concernées par le contrôle a posteriori.

CHAPITRE 2

DU CONTROLE A POSTERIORI

Art. 8. — Conformément aux dispositions de l'article 92 ter de la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, susvisée, le contrôle a posteriori est l'acte par lequel les services des douanes procèdent aux vérifications portant sur les livres, les registres, les systèmes comptables et les données commerciales détenues par les personnes ou les entreprises directement ou indirectement concernées par le dédouanement des marchandises, pour s'assurer de l'exactitude et de l'authenticité des déclarations en douane.

Il peut être procédé à la vérification des marchandises avec prélèvement d'échantillons, lorsqu'elles peuvent encore être présentées.

Le contrôle a posteriori, désigné ci-dessous, le « contrôle », s'opère dans le cadre d'un programme annuel, qui s'exerce dans les locaux des personnes et des entreprises contrôlées.

Art. 9. — Le contrôle a pour objectif :

- de s'assurer de la régularité de l'activité des personnes et des entreprises, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;
- de rechercher et de constater toute infraction à la législation et à la réglementation douanières, de change et des mouvements de capitaux de et vers l'étranger ;
- de rechercher et de constater toute autre infraction liée aux opérations de dédouanement et au commerce extérieur.

Art. 10. — Le contrôle consiste en l'examen des documents suivants :

- les états financiers ;
- les documents comptables ;
- les documents douaniers et fiscaux ;
- toutes autres pièces justificatives.

Art. 11. — Peuvent également être consultés, à l'occasion du contrôle, les documents suivants :

- les rapports des commissaires aux comptes ;
- les rapports d'audit établis par les services des douanes sur les personnes et les entreprises contrôlées ;
- les rapports d'audit externes effectués par des experts ;
- les résultats des vérifications de la comptabilité effectuées par les services fiscaux.

Art. 12. — Le contrôle est exercé selon un programme élaboré sur la base des résultats :

- de l'analyse des risques ;
- du contrôle différé ou immédiat ;
- des enquêtes effectuées par les agents des douanes.

Il peut être également effectué suite :

- aux avis de fraude ou aux alertes émanant des différents services de l'administration des douanes ;
- aux renseignements communiqués dans le cadre des conventions de l'assistance administrative mutuelle internationale ;
- aux renseignements communiqués par toutes institutions nationales ou organismes nationaux ;
- à toute information susceptible d'être exploitée.

Art. 13. — Le programme annuel de contrôle doit préciser :

- les personnes ou entreprises à contrôler ;
- les opérations de dédouanement à contrôler ;
- les critères de sélection et les indicateurs de risque associés aux personnes, aux entreprises ou aux opérations de dédouanement à contrôler.

Ce programme est élaboré et validé avant le trente-et-un (31) décembre de l'année précédant l'exercice concerné par le contrôle.

Art. 14. — Sont concernées également par le contrôle, les personnes et les entreprises ayant bénéficié de procédures simplifiées de dédouanement ou ayant bénéficié du statut de l'opérateur économique agréé.

Art. 15. — Les agents des douanes doivent notifier l'avis de contrôle, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par tout moyen électronique, à la personne ou à l'entreprise à contrôler, au moins, dix (10) jours ouvrables avant la date de la première intervention.

La personne ou l'entreprise à contrôler peut, à sa demande, bénéficier d'un report de la date de début du contrôle pour une durée supplémentaire de dix (10) jours, lorsque les motifs évoqués sont justifiés.

Art. 16. — L'avis de contrôle doit préciser :

- la date envisagée de la première intervention ;
- la nature des opérations concernées par le contrôle ;
- la période d'activité concernée par le contrôle ;
- le délai minimum de préparation fixé à dix (10) jours ouvrables ;
- la possibilité offerte à la personne ou à l'entreprise de se faire assister par un conseil de son choix ;
- la mention des noms, prénoms et grades des agents des douanes chargés du contrôle.

Art. 17. — Lorsqu'un contrôle d'une personne ou d'une entreprise est achevé au titre d'une période, l'administration des douanes ne peut procéder à un nouveau contrôle pour cette même période, sauf élément nouveau nécessitant le recours à la vérification du bien fondé de celui-ci.

Art. 18. — Le contrôle ne peut être engagé simultanément avec les interventions de même nature, des services fiscaux ou des brigades mixtes.

Le contrôle de la personne ou de l'entreprise ne peut excéder six (6) mois. Il peut être, exceptionnellement, prorogé de deux (2) mois, dans les cas suivants :

- survenance d'éléments nouveaux ;
- interruption du contrôle pour des raisons objectives ;
- importance des opérations à contrôler.

La personne ou l'entreprise en est informée.

CHAPITRE 3

DISPOSITIONS FINALES

Art. 19. — Dans l'exercice de leurs attributions, les agents des douanes chargés du contrôle différé et du contrôle a posteriori disposent de tous les pouvoirs de contrôle et d'investigation qui leur sont reconnus par la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, susvisée.

Art. 20. — Conformément aux dispositions de l'article 48 de la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée susvisée, les agents des douanes ont accès, lors du contrôle, à tous les documents comptables, commerciaux et financiers, ainsi qu'à toute autre pièce justificative, quels qu'en soient leurs supports.

Art. 21. — Le contrôle différé ou a posteriori ne peuvent être effectués que par des agents des douanes, ayant, au moins, le grade d'officier de contrôle.

Art. 22. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Dhou El Kaâda 1439 correspondant au 15 juillet 2018.

Ahmed OUYAHIA.

Décret exécutif n° 18-189 du 2 Dhou El Kaâda 1439 correspondant au 15 juillet 2018 modifiant et complétant le décret exécutif n° 91-178 du 28 mai 1991 fixant les procédures d'élaboration et d'approbation des plans d'occupation des sols ainsi que le contenu des documents y afférents.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune ;

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;

Vu le décret présidentiel n°15-140 du 8 Chaâbane 1436 correspondant au 27 mai 2015 portant création de circonscriptions administratives dans certaines wilayas et fixant les règles particulières qui leur sont liées ;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-178 du 28 mai 1991, modifié et complété, fixant les procédures d'élaboration et d'approbation des plans d'occupation des sols ainsi que le contenu des documents y afférents ;

Vu le décret exécutif n° 15-141 du 9 Chaâbane 1436 correspondant au 28 mai 2015 portant organisation et fonctionnement de la circonscription administrative ;

Décète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier et de compléter certaines dispositions du décret exécutif n° 91-178 du 28 mai 1991, modifié et complété, fixant les procédures d'élaboration et d'approbation des plans d'occupation des sols ainsi que le contenu des documents y afférents.

Art. 2. — Les dispositions des *articles 3, 4, 8, 11, 14, 15, 16, 19 et 20* du décret exécutif n° 91-178 du 28 mai 1991, susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« Art. 3. — La délibération citée à l'article 2 ci-dessus, est notifiée au wali ou au wali délégué territorialement compétents et affichée pendant un (1) mois au siège de l'assemblée populaire communale ou aux sièges des assemblées populaires communales concernées ».

« Art. 4. —
— par le wali délégué lorsque le territoire concerné relève d'une même circonscription administrative,
— par le wali lorsque le territoire concerné relève d'une même wilaya en dehors du cas cité précédemment,
..... (le reste sans changement)..... ».

« Art. 8. —
a)
— du commerce ;
— des ressources en eau.
..... (le reste sans changement)..... ».

« Art. 11. — L'arrêté soumettant le plan d'occupation des sols à l'enquête publique est affiché au siège de l'assemblée populaire communale ou aux sièges des assemblées populaires communales concernées durant toute la période de l'enquête publique. Un exemplaire de l'arrêté est notifié au wali, ou au wali délégué territorialement compétent ».

« Art. 14. — Après enquête publique, le plan d'occupation des sols, éventuellement modifié et accompagné du registre d'enquête ainsi que du procès-verbal de clôture de l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, est transmis au wali, ou au wali délégué territorialement compétent qui doit faire connaître son avis et ses observations dans les trente (30) jours, à compter de la réception du dossier.

Passé ce délai, l'avis du wali, ou du wali délégué est réputé favorable ».

« Art. 15. — Le plan d'occupation des sols, éventuellement modifié, pour tenir compte des résultats de l'enquête publique ainsi que de l'avis du wali, ou du wali délégué territorialement compétent, est approuvé par délibération de l'assemblée populaire communale ».

« Art. 16. — Le plan d'occupation des sols approuvé est notifié, notamment :

— au(x) wali(s) ou au(x) wali(s) délégué(s) territorialement compétent(s) ;

— aux services de l'Etat chargés de l'urbanisme au niveau de la wilaya ou de la circonscription administrative ;

..... (le reste sans changement)..... ».

« Art. 19. —
La délibération y afférente accompagnée d'un rapport justificatif, est notifiée au wali, ou au wali délégué territorialement compétent.

..... (le reste sans changement)..... ».

« Art. 20. — En application des dispositions des articles 33 et 37 de la loi n° 90-29 du 1er décembre 1990, susvisée, toute révision ou modification de plan d'occupation des sols est prononcée par délibération de (l') ou des assemblée(s) populaire(s) communale(s) territorialement compétente(s) et après avis du ou des wali(s) ou des walis délégués territorialement compétents ».

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal Officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Dhou El Kaâda 1439 correspondant au 15 juillet 2018.

Ahmed OUYAHIA.

-----★-----

Décret présidentiel n° 18-145 du 11 Ramadhan 1439 correspondant au 27 mai 2018 fixant le statut des personnels civils des établissements relevant du secteur économique de l'Armée Nationale Populaire. (Rectificatif)

J.O n° 31 du 14 Ramadhan 1439 correspondant au 30 mai 2018.

Page 14 : 2ème colonne - Art. 70. — 5ème tiret :

Au lieu de : « — décès du conjoint, d'un ascendant, descendant ou collatéral de 1er degré ».

Lire : « — décès du conjoint, d'un ascendant, descendant ou collatéral de 1er degré **de l'intéressé (e) ou de son conjoint** ».

(le reste sans changement)

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin à des fonctions au Conseil supérieur de la langue arabe.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions au Conseil supérieur de la langue arabe, exercées par Mme. et M. :

— Si Mohand Idir Meziani, directeur de l'administration et des moyens ;

— Saliha Dridi, sous-directrice du personnel et des moyens généraux ;

appelés à exercer d'autres fonctions.



Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'un chargé de mission aux services du Premier ministre.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de chargé de mission aux services du Premier ministre, exercées par M. Mohamed Saïd Merdjane.



Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse à l'ex-ministère de l'intérieur et des collectivités locales.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse à l'ex-ministère de l'intérieur et des collectivités locales, exercées par M. Adil Hamimid, appelé à exercer une autre fonction.



Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la justice.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des statistiques et des analyses au ministère de la justice, exercées par M. Hamid Bouhaddi, appelé à exercer une autre fonction.



Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions d'un magistrat.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de magistrat, exercées par M. Abdelkarim Mesbah, sur sa demande.

Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de secrétaires généraux de Cours.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général à la Cour de Béjaïa, exercées par M. Saïd Taïbi, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de secrétaires généraux des Cours suivantes, exercées par Mme. et M. :

— Tahar Achouche, à Tamenghasset ;

— Nora Bouziane, à Ghardaïa ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général à la Cour de Médéa, exercées par M. Mohamed Aïssaoui, appelé à exercer une autre fonction.



Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de sous-directrices à l'ex-ministère de l'énergie et des mines.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de sous-directrices à l'ex-ministère de l'énergie et des mines, exercées par Mmes. :

— Fatiha Talaboulma, sous-directrice du transport et des services pétroliers ;

— Nora Zouaoui, sous-directrice de l'efficacité énergétique à la direction générale de l'énergie ;

appelées à exercer d'autres fonctions.



Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur de l'énergie et des mines à la wilaya d'Adrar.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'énergie et des mines à la wilaya d'Adrar, exercées par M. Messaoud Messala, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du directeur de l'école nationale supérieure des sciences de la mer et de l'aménagement du littoral.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'école nationale supérieure des sciences de la mer et de l'aménagement du littoral, exercées par M. Boualem Hamdi.

★

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de l'université de Jijel.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général de l'université de Jijel, exercées par M. Ammar Alalta.

★

Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin aux fonctions de doyens de facultés aux universités.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de doyens de facultés aux universités suivantes, exercées par MM. :

- Tahar Belaiouar, doyen de la faculté des sciences humaines et sociales à l'université de Jijel, sur sa demande ;
- Slimane Boumediene, doyen de la faculté des sciences sociales et des sciences humaines à l'université de Skikda.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de doyen de la faculté de chimie à l'université des sciences et de la technologie d'Oran, exercées par M. Noureddine Tchouar.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions de doyen de la faculté des lettres et des langues à l'université de Ouargla, exercées par M. Mecheri Ben Khelifa.

★

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 mettant fin à des fonctions au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, il est mis fin aux fonctions au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, exercées par MM. :

- Rachid Saadouli, directeur de la promotion de la ville ;
 - Abdelrezak Alaouchiche, sous-directeur des personnels ;
 - Tayffour Maidi, sous-directeur du suivi des réalisations à la direction du logement promotionnel ;
- appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination au secrétariat administratif et technique du Conseil supérieur de la langue arabe.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, sont nommés au secrétariat administratif et technique du Conseil supérieur de la langue arabe, Mme. et M. :

- Si Mohand Idir Meziani, directeur d'études ;
- Saliha Dridi, chef d'études.

★

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de chargés de mission aux services du Premier ministre.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, sont nommés chargés de mission aux services du Premier ministre, MM. :

- Hamza Benakezouh ;
- Si-Mokrane Arab.

★

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination d'un directeur d'études aux services du Premier ministre.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, M. Adil Hamimid est nommé directeur d'études aux services du Premier ministre.

★

Décret présidentiel du 28 Chaoual 1439 correspondant au 12 juillet 2018 portant nomination du chef d'Etat-Major de la gendarmerie nationale.

Par décret présidentiel du 28 Chaoual 1439 correspondant au 12 juillet 2018, le général Abderrahmane Arrar est nommé chef d'Etat-Major de la gendarmerie nationale, à compter du 16 juillet 2018.

★

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du directeur des affaires civiles et du sceau de l'Etat au ministère de la justice.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, M. Hamid Bouhaddi est nommé directeur des affaires civiles et du sceau de l'Etat au ministère de la justice.

★

Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du directeur des finances et de la comptabilité au ministère de la justice.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, M. Mohamed Aïssaoui est nommé directeur des finances et de la comptabilité au ministère de la justice.

Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de secrétaires généraux de Cours.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, sont nommés secrétaires généraux aux Cours suivantes, MM. :

- Boufeldja Hanine, à Adrar ;
- Mohamed Bay Okbaoui, à Tamenghasset.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, sont nommés secrétaires généraux aux Cours suivantes, Mme. et M. :

- Nora Bouziane, à Blida ;
- Tahar Achouche, à Médéa.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, M. Saïd Taïbi est nommé secrétaire général à la Cour d'Alger.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, Mlle. Keltoum Lomri est nommée secrétaire générale à la Cour de Ghardaïa.



Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de directrices d'études au ministère de l'énergie.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, sont nommées directrices d'études au ministère de l'énergie, Mmes. :

- Fatiha Talaboulma ;
- Nora Zouaoui.



Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du directeur de l'énergie à la wilaya d'Adrar.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, M. Ali El Ansari est nommé directeur de l'énergie à la wilaya d'Adrar.



Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination d'un vice-recteur à l'université de Souk Ahras.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, M. Faouzi Bendridi est nommé vice-recteur chargé des relations extérieures, de la coopération, de l'animation, de la communication et des manifestations scientifiques à l'université de Souk Ahras.



Décrets présidentiels du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de doyens de facultés aux universités.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, M. Mohamed Yaïche est nommé doyen de la faculté des sciences islamiques à l'université d'Alger 1.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, sont nommés doyens de facultés aux universités suivantes, MM. :

- Abdallah Boukerram, doyen de la faculté des sciences exactes à l'université de Bédjaïa ;
- Mohamed Chérif Maazi, doyen de la faculté des sciences de la nature et de la vie à l'université de Souk Ahras.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, sont nommés doyens de facultés aux universités suivantes, MM. :

- Hadj Benahmed, doyen de la faculté de droit et des sciences politiques à l'université de Saïda ;
- Mohamed El Chikh Berrabah, doyen de la faculté des sciences sociales et humaines à l'université de Djelfa.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, M. Laïd Djellouli est nommé doyen de la faculté des lettres et des langues à l'université de Ouargla.



Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du directeur de l'institut des sciences de la terre et de l'univers à l'université de Batna 2.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, M. Mahdi Kalla est nommé directeur de l'institut des sciences de la terre et de l'univers à l'université de Batna 2.



Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination du directeur de l'institut des sciences et techniques des activités physiques et sportives à l'université de Bouira.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, M. Fatah Mazari est nommé directeur de l'institut des sciences et techniques des activités physiques et sportives à l'université de Bouira.



Décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

Par décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018, sont nommés au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, MM. :

- Tayffour Maldi, chargé d'études et de synthèse ;
- Abdelrezak Alaouchiche, directeur des ressources humaines et de la formation ;
- Rachid Saadoudi, directeur de l'aménagement foncier et des interventions sur les tissus existants.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

Arrêté du 5 Chaâbane 1439 correspondant au 21 avril 2018 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'office national de métrologie légale.

Par arrêté du 5 Chaâbane 1439 correspondant au 21 avril 2018, la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'office national de métrologie légale est fixée, en application des dispositions de l'article 9 du décret n° 86-250 du 30 septembre 1986 portant création de l'office national de métrologie légale, comme suit :

- Abdelaziz Guend, représentant du ministère de l'industrie et des mines, président ;
- Tarek Mouats, représentant du ministère de la défense nationale, membre ;
- Sihem Benmeziane, représentante du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, membre ;
- Khelaf Seddaoui, représentant du ministère des finances, membre ;
- Liès Bounaadjat, représentant du ministère de l'énergie, membre ;
- Abdelghani Hammani, représentant du ministère des travaux publics et des transports, membre ;
- Amina Amel Benchahida, représentante du ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, membre ;
- Mohamed Djellout, représentant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, membre ;
- Mohamed Lamine Berrandjia, représentant du ministère de la poste, des télécommunications, des technologies et du numérique, membre ;
- Rachida Alitouche, représentante du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels, membre ;
- Meki Kimouche, représentant du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, membre.

Arrêté du 14 Chaâbane 1439 correspondant au 30 avril 2018 modifiant l'arrêté du 13 Ramadhan 1436 correspondant au 1er juillet 2015 portant désignation des membres du conseil d'orientation et de surveillance de l'agence nationale de développement de la petite et moyenne entreprise.

Par arrêté du 14 Chaâbane 1439 correspondant au 30 avril 2018, la liste nominative des membres du conseil d'orientation et de surveillance de l'agence nationale de développement de la petite et moyenne entreprise, fixée par l'arrêté du 13 Ramadhan 1436 correspondant au 1er juillet 2015 portant désignation des membres du conseil d'orientation et de surveillance de l'agence nationale de développement de la petite et moyenne entreprise, est modifiée comme suit :

- «(sans changement jusqu'à)
- Belkacem Belkaid, représentant du ministre des affaires étrangères ;
- (sans changement) ;
- Salah Eddine Abdessemmed, président du conseil national de concertation pour le développement de la PME ».



Arrêté du 14 Chaâbane 1439 correspondant au 30 avril 2018 modifiant l'arrêté du 6 Rajab 1437 correspondant au 14 avril 2016 portant nomination des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur d'Oum El Bouaghi ».

Par arrêté du 14 Chaâbane 1439 correspondant au 30 avril 2018, la liste des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur d'Oum El Bouaghi » fixée par l'arrêté du 6 Rajab 1437 correspondant au 14 avril 2016 portant nomination des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur d'Oum El Bouaghi », est modifiée comme suit :

- « — Mahgoun Mohamed Seddik, représentant du ministre de l'industrie et des mines, président ;
- Toudert Abdelkrim, représentant de la chambre algérienne de commerce et d'industrie, membre ;
- (le reste sans changement) ».

Arrêté du 14 Chaâbane 1439 correspondant au 30 avril 2018 modifiant l'arrêté du 6 Rajab 1437 correspondant au 14 avril 2016 portant nomination des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur de Batna ».

Par arrêté du 14 Chaâbane 1439 correspondant au 30 avril 2018, la liste des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur de Batna » fixée par l'arrêté du 6 Rajab 1437 correspondant au 14 avril 2016 portant nomination des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur de Batna », est modifiée comme suit :

- « — Boussaad Djamel Eddine, représentant du ministre de l'industrie et des mines, président ;
- Fellah Fairouz, représentante de la chambre algérienne de commerce et d'industrie, membre ;
- (le reste sans changement) ».

★

Arrêté du 14 Chaâbane 1439 correspondant au 30 avril 2018 modifiant l'arrêté du 6 Rajab 1437 correspondant au 14 avril 2016 portant nomination des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur de Biskra ».

Par arrêté du 14 Chaâbane 1439 correspondant au 30 avril 2018, la liste des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur de Biskra » fixée par l'arrêté du 6 Rajab 1437 correspondant au 14 avril 2016 portant nomination des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur de Biskra », est modifiée comme suit :

- « — Doghmane Raouf, représentant du ministre de l'industrie et des mines, président ;
- (le reste sans changement) ».

★

Arrêté du 14 Chaâbane 1439 correspondant au 30 avril 2018 modifiant l'arrêté du 6 Rajab 1437 correspondant au 14 avril 2016 portant nomination des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur de Béchar ».

Par arrêté du 14 Chaâbane 1439 correspondant au 30 avril 2018, la liste des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur de Béchar » fixée par l'arrêté du 6 Rajab 1437 correspondant au 14 avril 2016 portant nomination des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur de Béchar », est modifiée comme suit :

- « — Haddou Abderrezak, représentant du ministre de l'industrie et des mines, président ;
- Benhabiles Hanane, représentante de la chambre algérienne de commerce et d'industrie, membre ;
- (le reste sans changement) ».

Arrêté du 14 Chaâbane 1439 correspondant au 30 avril 2018 modifiant l'arrêté du 6 Rajab 1437 correspondant au 14 avril 2016 portant nomination des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur de Bouira ».

Par arrêté du 14 Chaâbane 1439 correspondant au 30 avril 2018, la liste des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur de Bouira » fixée par l'arrêté du 6 Rajab 1437 correspondant au 14 avril 2016 portant nomination des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur de Bouira », est modifiée comme suit :

- « — Belbaki Abderrahim, représentant du ministre de l'industrie et des mines, président ;
- (le reste sans changement) ».

★

Arrêté du 14 Chaâbane 1439 correspondant au 30 avril 2018 modifiant l'arrêté du 6 Rajab 1437 correspondant au 14 avril 2016 portant nomination des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur de Tiaret ».

Par arrêté du 14 Chaâbane 1439 correspondant au 30 avril 2018, la liste des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur de Tiaret » fixée par l'arrêté du 6 Rajab 1437 correspondant au 14 avril 2016 portant nomination des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur de Tiaret », est modifiée comme suit :

- « — Taleb Taib Adel, représentant du ministre de l'industrie et des mines, président ;
- (le reste sans changement) ».

★

Arrêté du 14 Chaâbane 1439 correspondant au 30 avril 2018 modifiant l'arrêté du 6 Rajab 1437 correspondant au 14 avril 2016 portant nomination des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur de Annaba ».

Par arrêté du 14 Chaâbane 1439 correspondant au 30 avril 2018, la liste des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur de Annaba » fixée par l'arrêté du 6 Rajab 1437 correspondant au 14 avril 2016 portant nomination des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur de Annaba », est modifiée comme suit :

- « — (sans changement) ;
- Neddar Samia, représentante de la chambre algérienne de commerce et d'industrie, membre ;
- (le reste sans changement) ».

Arrêté du 14 Chaâbane 1439 correspondant au 30 avril 2018 modifiant l'arrêté du 6 Rajab 1437 correspondant au 14 avril 2016 portant nomination des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur de Ouargla ».

Par arrêté du 14 Chaâbane 1439 correspondant au 30 avril 2018, la liste des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur de Ouargla » fixée par l'arrêté du 6 Rajab 1437 correspondant au 14 avril 2016 portant nomination des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur de Ouargla », est modifiée comme suit :

- « — Timentit Djamel Eddine, représentant du ministre de l'industrie et des mines, président ;
- Tirichine Omar, représentant de la chambre algérienne de commerce et d'industrie, membre ;
- (le reste sans changement) ».



Arrêté du 14 Chaâbane 1439 correspondant au 30 avril 2018 modifiant l'arrêté du 6 Rajab 1437 correspondant au 14 avril 2016 portant nomination des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur de Bordj Bou Arréridj ».

Par arrêté du 14 Chaâbane 1439 correspondant au 30 avril 2018, la liste des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur de Bordj Bou Arréridj » fixée par l'arrêté du 6 Rajab 1437 correspondant au 14 avril 2016 portant nomination des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur de Bordj Bou Arréridj », est modifiée comme suit :

- « — Beldhane Sofiane, représentant du ministre de l'industrie et des mines, président ;
- (le reste sans changement) ».



Arrêté du 14 Chaâbane 1439 correspondant au 30 avril 2018 modifiant l'arrêté du 6 Rajab 1437 correspondant au 14 avril 2016 portant nomination des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur de Khenchela ».

Par arrêté du 14 Chaâbane 1439 correspondant au 30 avril 2018, la liste des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur de Khenchela » fixée par l'arrêté du 6 Rajab 1437 correspondant au 14 avril 2016 portant nomination des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur de Khenchela », est modifiée comme suit :

- « — Achi El Kouachi, représentant du ministre de l'industrie et des mines, président ;
- (le reste sans changement) ».

Arrêté du 14 Chaâbane 1439 correspondant au 30 avril 2018 modifiant l'arrêté du 6 Rajab 1437 correspondant au 14 avril 2016 portant nomination des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur de Mila ».

Par arrêté du 14 Chaâbane 1439 correspondant au 30 avril 2018, la liste des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur de Mila » fixée par l'arrêté du 6 Rajab 1437 correspondant au 14 avril 2016 portant nomination des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur de Mila », est modifiée comme suit :

- « — (sans changement) ;
- Tarafi Boualem, représentant de la chambre algérienne de commerce et d'industrie, membre ;
- (le reste sans changement) ».



Arrêté du 14 Chaâbane 1439 correspondant au 30 avril 2018 modifiant l'arrêté du 6 Rajab 1437 correspondant au 14 avril 2016 portant nomination des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur de Ghardaïa ».

Par arrêté du 14 Chaâbane 1439 correspondant au 30 avril 2018, la liste des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur de Ghardaïa » fixée par l'arrêté du 6 Rajab 1437 correspondant au 14 avril 2016 portant nomination des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur de Ghardaïa », est modifiée comme suit :

- « — Khelifa Lyes, représentant du ministre de l'industrie et des mines, président ;
- Abbaci Abdelkader, représentant de la chambre algérienne de commerce et d'industrie, membre ;
- (le reste sans changement) ».



Arrêté du 14 Chaâbane 1439 correspondant au 30 avril 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur d'Oran ».

Par arrêté du 14 Chaâbane 1439 correspondant au 30 avril 2018, les membres dont les noms suivent, sont nommés, en application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 03-78 du 24 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 25 février 2003, modifié, portant statut-type des pépinières d'entreprises, au conseil d'administration de la pépinière d'entreprises dénommée « Incubateur d'Oran » :

- Kheldoun Abderrahim, représentant du ministre de l'industrie et des mines, président ;
- Bourouis Mohamed Nabil, représentant de la chambre algérienne de commerce et d'industrie, membre ;
- Guerrab Khalid, représentant de la chambre de commerce et d'industrie de la wilaya d'Oran, membre ».

Arrêté du 22 Chaâbane 1439 correspondant au 8 mai 2018 modifiant l'arrêté du 30 Rabie El Aouel 1439 correspondant au 19 décembre 2017 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'agence nationale de développement de l'investissement (ANDI).

Par arrêté du 22 Chaâbane 1439 correspondant au 8 mai 2018, la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'agence nationale de développement de l'investissement, fixée par l'arrêté du 30 Rabie El Aouel 1439 correspondant au 19 décembre 2017, modifié, portant désignation des membres du conseil d'administration de l'agence nationale de développement de l'investissement (ANDI), est modifiée comme suit :

- « — (sans changement) ;
 — (sans changement) ;
 — Belkacem Belkaid, représentant du ministre des affaires étrangères, membre ;
 — (le reste sans changement) ».

**MINISTERE DE L'HABITAT,
DE L'URBANISME ET DE LA VILLE**

Arrêté du 9 Chaâbane 1439 correspondant au 25 avril 2018 portant homologation des indices des salaires et matières du 4ème trimestre 2017, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH).

Le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville,

Vu le décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, notamment ses articles 102 et 103 ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 10-195 du 9 Ramadhan 1431 correspondant au 19 août 2010 portant création du centre national d'études et d'animation de l'entreprise du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (CNAT) ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions des articles 102 et 103 du décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015, susvisé, sont homologués les indices des salaires et des matières du 4ème trimestre 2017, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH), et définis aux tableaux joints en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Chaâbane 1439 correspondant au 25 avril 2018.

Abdelwahid TEMMAR.

ANNEXE

TABLEAUX DES INDICES DES SALAIRES ET DES MATIERES UTILISES DANS LES FORMULES D'ACTUALISATION ET DE REVISION DES PRIX DES MARCHES DE TRAVAUX DU SECTEUR DU BATIMENT, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'HYDRAULIQUE (BTPH)

4ème TRIMESTRE 2017

I. INDICES SALAIRES

A. Indices salaires base 1000 - janvier 2011

MOIS	EQUIPEMENT				
	Gros œuvres	Plomberie/ Chauffage	Menuiserie	Electricité	Peinture/ Vitrerie
Octobre 2017	1420	1305	1268	1446	1390
Novembre 2017	1420	1305	1268	1446	1390
Décembre 2017	1420	1305	1268	1446	1390

B. Coefficient de raccordement permettant de calculer à partir des indices, base 1000 en janvier 2011, les indices base 1000 en janvier 2010.

Equipement	Gros œuvres	Plomberie/ Chauffage	Menuiserie	Electricité	Peinture/ Vitrerie
Coefficient de raccordement	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000

II. COEFFICIENT « K » DES CHARGES SOCIALES

Le coefficient « K » des charges sociales applicable dans les formules de variation des prix pour les marchés conclus postérieurement au 30 septembre 1999 est :

K = 0,5148

III. INDICES MATIERES DU 4ème TRIMESTRE 2017

1-ACIER

N°s	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2017	Novembre 2017	Décembre 2017
1	Adp	Acier dur pour précontrainte	1,381	1180	1180	1180
2	Acl	Cornière à ailes égales	1,040	1109	1109	1109
3	Ad	Acier doux pour béton armé	1,000	1000	1000	1000
4	Apf	Profilés métalliques laminés à chaud (IPN, HPN, IPE, HEA, HEB)	1,000	1002	1002	1002
5	At	Acier à haute adhérence pour béton armé	1,315	1059	1059	1059
6	Bc	Boulon et crochet	1,000	957	957	957
7	Chac	Chaudière en acier	1,000	1000	1000	1000
8	Fiat	Fil d'attache	1,000	1069	1069	1069
9	Fp	Fer plat	1,065	1232	1232	1232
10	Ft	Fer en T	1,000	1000	1000	1000
11	Poi	Pointe	1,000	914	914	914
12	Rac	Radiateur en acier	1,000	1000	1000	1000
13	Trs	Treillis soudé	1,046	1272	1272	1300

2- TOLES

N°s	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2017	Novembre 2017	Décembre 2017
1	Tn	Panneau de tôle nervurée	1,116	1137	1137	1137
2	Ta	Tôle acier galvanisé	1,137	955	955	955
3	Tal	Tôle acier pour profilés laminés à froid (P.A.F)	1,000	1198	1198	1198
4	Tea	Tuile acier	1,000	1051	1051	1051
5	Tge	Tôle ondulée galvanisée	1,000	1000	1000	1000

3- GRANULATS

N°s	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2017	Novembre 2017	Décembre 2017
1	Gr	Gravier concassé	1,146	917	917	917
2	Cail	Caillou type ballast	1,086	1058	1058	1058
3	Grr	Gravier roulé	1,000	1000	1000	1000
4	Moe	Moellon	1,048	996	996	996
5	Pme	Poudre de marbre	1,000	1000	1000	1000
6	Sa	Sable alluvionnaire ou de concassage	1,300	1069	1069	1069
7	Tou	Tout-venant	1,000	1306	1306	1306
8	Tuf	Tuf	1,000	1000	1000	1000

4- LIANTS

N°s	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2017	Novembre 2017	Décembre 2017
1	BPE	Béton courant prêt à l'emploi	1,000	1077	1077	1077
2	Chc	Chaux hydraulique	1,000	1123	1123	1123
3	Cimc	CEM II ciment portland composé	1,762	1271	1271	1271
4	Cimo	CEM I ciment portland artificiel	1,000	1000	1000	1000
5	Hts	CEM III ciment de haut fourneau	1,000	1000	1000	1000
6	Pl	Plâtre	1,000	1202	1202	1202

5- ADJUVANTS

N°s	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2017	Novembre 2017	Décembre 2017
1	Adja	Accélérateur de prise de béton	1,000	958	958	958
2	Adjh	Hydrofuges	1,000	1005	1005	1005
3	Adjr	Retardateur de prise de béton	1,000	899	899	899
4	Apl	Plastifiant de béton	1,000	983	983	983

6- MAÇONNERIE

N°s	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2017	Novembre 2017	Décembre 2017
1	Brc	Brique creuse	1,000	807	807	807
2	Brp	Brique pleine	1,000	1286	1286	1286
3	Bts	Brique en terre stabilisée (BTS)	1,000	1000	1000	1000
4	Cl	Claustra	1,000	1000	1000	1000
5	Crp	Carreau de plâtre	1,000	994	994	994
6	Hou	Corps creux (hourdi)	1,000	1740	1740	1740
7	Pba	Poutrelle en béton armé (préfabriquée)	1,000	1000	1000	1000
8	Pg	Parpaing en béton	1,000	1224	1224	1224

7- REVETEMENTS ET COUVERTURES

N°s	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2017	Novembre 2017	Décembre 2017
1	Caf	Carreau de faïence	1,000	1154	1149	1148
2	Cg	Carreau de granito	1,000	1000	1000	1000
3	MF	Marbre pour revêtement	1,000	1400	1400	1400
4	Plt	Plinthe	1,000	1059	1041	1061
5	Te	Tuile petite écaillée	1,000	830	830	830

8- PEINTURE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2017	Novembre 2017	Décembre 2017
1	Pev	Peinture vinylique	1,000	1196	1196	1196
2	Ey	Peinture Epoxy	1,102	1912	1912	1912
3	Gly	Peinture glycérophtalique	1,125	1525	1525	1525
4	Par	Peinture Arris	1,000	1210	1210	1210
5	Pea	Peinture antirouille	1,154	1067	1067	1067
6	Peh	Peinture à l'huile	1,000	1493	1493	1493
7	Psy	Peinture styralin	1,146	1754	1754	1754
8	Psyn	Peinture pour signalisation routière	1,000	1156	1156	1156

9- MENUISERIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2017	Novembre 2017	Décembre 2017
1	Bcj	Bois acajou	1,000	1000	1000	1000
2	Bms	Madrier bois blanc	0,956	1777	1777	1777
3	Bo	Contreplaqué	1,298	1168	1168	1168
4	Brn	Bois rouge	1,025	1256	1256	1256
5	Falu	Fenêtre en aluminium avec cadre	1,000	1000	1000	1000
6	Fb	Fenêtre en bois avec cadre	1,000	1000	1000	1000
7	Fpvc	Fenêtre en PVC avec cadre	1,000	1000	1000	1000
8	Pab	Panneau aggloméré de bois	1,000	1112	1112	1112
9	Palu	Porte en aluminium avec cadre	1,000	1000	1000	1000
10	Pb	Persienne en bois avec cadre	1,000	1115	1115	1115
11	PFalu	Porte-fenêtre en aluminium avec cadre	1,000	1000	1000	1000
12	PFb	Porte-fenêtre en bois avec cadre	1,000	935	935	935
13	PFpvc	Porte-fenêtre en PVC avec cadre	1,000	1000	1000	1000
14	Piso	Porte isoplane avec cadre	1,000	1000	1000	1000
15	Ppb	Porte pleine en bois avec cadre	1,000	1046	1046	1046
16	Ppvc	Porte en PVC avec cadre	1,000	1000	1000	1000
17	Sac	Planche de bois blanc qualité de coffrage	0,939	1312	1312	1312

10-QUINCAILLERIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2017	Novembre 2017	Décembre 2017
1	Cr	Crémone	1,000	1103	1103	1103
2	Pa	Paumelle laminée	1,000	1000	1000	1000
3	Pe	Pêne dormant	1,000	1050	1050	1050
4	Tsc	Tube serrurerie carré	1,000	1259	1259	1259
5	Tsr	Tube serrurerie rond	1,000	1353	1353	1353
6	Znl	Zinc laminé	1,000	1146	1146	1146

11- VITRERIE

N°s	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2017	Novembre 2017	Décembre 2017
1	Vv	Verre à vitre normal	1,035	1062	1062	1062
2	Brnv	Brique nevada	1,000	1027	1027	1027
3	Mas	Mastic	1,000	1101	1101	1101
4	Va	Verre armé	1,000	1000	1000	1000
5	Vd	Verre épais double	1,000	1000	1000	1000
6	Vgl	Verre glace	1,000	1035	1035	1035
7	Vm	Verre martelé	1,000	1033	1033	1033

12- ELECTRICITE

N°s	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2017	Novembre 2017	Décembre 2017
1	Armg	Armoire générale	1,000	1000	1000	1000
2	Bau	Bloc autonome	1,000	1000	1000	1000
3	Bod	Boîte de dérivation	1,000	1170	1170	1170
4	Ca	Chemin de câble en dalle perforée	1,000	1000	1000	1000
5	Cf	Fils de cuivre nu	1,000	1157	1157	1157
6	Coe	Coffret d'étage (grille de dérivation)	1,000	1000	1000	1000
7	Cop	Coffret pied de colonne montante	1,000	1000	1000	1000
8	Cor	Coffret de répartition	1,000	1000	1000	1000
9	Cpfg	Câble de série à cond. rigide (4 cond.)	1,027	1179	1179	1179
10	Cth	Câble de série à cond. rigide (1 cond.)	1,305	1195	1195	1195
11	Cts	Câble moyenne tension	1,000	1194	1194	1194
12	Cuf	Câble de série à cond. rigide (3 cond.)	1,383	1144	1144	1144
13	Disb	Disjoncteur différentiel bipolaire	1,000	1069	1069	1069
14	Disc	Disjoncteur tripolaire	1,000	1210	1210	1210
15	Dist	Disjoncteur tétra-polaire	1,000	1283	1283	1283
16	Ga	Gaine ICD orange	1,000	980	980	980
17	He	Hublot	1,000	1000	1000	1000
18	Ita	Interrupteur double allumage encastré	1,000	1000	1000	1000
19	Its	Interrupteur simple allumage encastré	1,000	1000	1000	1000
20	Lum	Luminaire à mercure	1,000	1000	1000	1000
21	Lus	Luminaire à sodium	1,000	1000	1000	1000
22	Pla	Plafonnier vasque	1,000	1000	1000	1000
23	Pqt	Piquet de terre	1,000	1000	1000	1000
24	Pr	Prise à encastrer	1,000	1142	1142	1142
25	Rf	Réflecteur	1,000	1000	1000	1000
26	Rg	Réglette monoclip	1,000	1000	1000	1000
27	Ste	Stop circuit	1,000	1000	1000	1000
28	Tp	Tube plastique rigide	1,000	1000	1000	1000
29	Tra	Poste de transformation MT/BT	1,000	1000	1000	1000

13- FONTE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2017	Novembre 2017	Décembre 2017
1	Chaf	Chaudière en fonte	1,000	1000	1000	1000
2	GrC	Grille caniveau	1,000	1252	1252	1252
3	Raf	Radiateur en fonte	1,000	1000	1000	1000
4	Tamf	Tampons de regards en fonte	1,000	1099	1099	1099
5	Vef	Vanne en fonte	1,000	1000	1000	1000

14- PLOMBERIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2017	Novembre 2017	Décembre 2017
1	Ado	Adoucisseur semi-automatique	1,000	902	902	902
2	Aer	Aérotherme	1,000	1000	1000	1000
3	Atb	Tube acier enrobé	1,000	1000	1000	1000
4	Atn	Tube acier noir	1,000	1014	1014	1014
5	Bai	Baignoire en céramique	1,000	1029	1029	1029
6	Baie	Baignoire en tôle d'acier	1,000	1060	1060	1060
7	Bru	Brûleur gaz	1,000	1000	1000	1000
8	Che	Chauffe-eau	1,000	1042	1042	1042
9	Cla	Clapet de non retour	1,000	1338	1338	1338
10	Cli	Climatiseur	1,000	1024	1024	1024
11	Com	Compteur d'eau	1,000	1048	1048	1048
12	Cs	Circulateur	1,000	1000	1000	1000
13	Cta	Centrale de traitement d'air	1,000	1000	1000	1000
14	Cut	Tube de cuivre (en barre ou en couronne)	1,000	1000	1000	1000
15	Cuv	Cuvette anglaise	1,000	1118	1118	1118
16	EVc	Evier en céramique	1,000	1248	1248	1248
17	EVx	Evier en tôle inox	1,000	1333	1333	1333
18	Grf	Groupe frigorifique	1,000	1000	1000	1000
19	Iso	Coquille laine de roche	1,000	1000	1000	1000
20	Le	Lavabo en céramique	1,000	1100	1100	1100
21	Prac	Pièces de raccordement (coude, manchon, té...)	1,000	1377	1377	1377
22	Reg	Régulateur	1,000	1000	1000	1000
23	Res	Réservoir de production d'eau chaude	1,000	1000	1000	1000
24	Rin	Robinet vanne à cage ronde	1,000	1050	1050	1050
25	Rol	Robinet d'arrêt d'eau en laiton poli	1,000	1189	1189	1189
26	Rsa	Robinetterie sanitaire	1,000	1000	1000	1000
27	Sup	Surpresseur hydraulique intermittent	1,000	1000	1000	1000
28	Tag	Tube acier galvanisé	1,000	1056	1056	1056
29	Tcp	Tuyau en chlorure de polyvinyle	1,000	1075	1075	1075
30	Van	Vanne	1,000	1000	1000	1000
31	Vc	Ventilateur centrifuge	1,000	1000	1000	1000
32	Vco	Ventilo-convecteur	1,000	1143	1143	1143
33	Ve	Vase d'expansion	1,000	1000	1000	1000

15- ETANCHEITE ET ISOLATION

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2017	Novembre 2017	Décembre 2017
1	Bio	Bitume oxydé	0,979	932	977	1011
2	Chb	Chape souple bitumée	1,075	923	923	923
3	Chs	Chape surface aluminium (PAXALUMIN)	1,019	1194	1194	1194
4	Etl	Etanchéité liquide (résine)	1,000	1005	1005	1005
5	Etm	Etanchéité membrane	1,000	1000	1000	1000
6	Fei	Feutre imprégné	1,043	1025	1025	1025
7	Fli	Flint - Kot	1,000	968	968	968
8	Gc	Gargouille et crapaudine	1,000	1000	1000	1000
9	Pan	Panneau de liège aggloméré	1,000	1050	1050	1050
10	Pk	Papier Kraft	1,000	1000	1000	1000
11	Pol	Polystyrène	1,175	907	907	907

16- TRANSPORT

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2017	Novembre 2017	Décembre 2017
1	Tpa	Transport par air	1,000	1000	1000	1000
2	Tpf	Transport par fer	1,000	1000	1000	1000
3	Tpm	Transport par mer	1,000	1000	1000	1000
4	Tpr	Transport par route	1,000	883	883	883

17- ENERGIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2017	Novembre 2017	Décembre 2017
1	Aty	Acétylène	1,000	1105	1105	1105
2	Ea	Essence auto	1,000	1536	1536	1536
3	Ec	Electrode baguette de soudure	1,000	1000	1000	1000
4	Eel	Consommation électricité	1,000	991	991	991
5	Ex	Explosif	1,000	1000	1000	1000
6	Got	Gasol vente à terre	1,000	1368	1368	1368
7	Oxy	Oxygène	1,000	1107	1107	1107

18- CANALISATION POUR RESEAUX

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2017	Novembre 2017	Décembre 2017
1	Act	Buse en ciment comprimé	1,000	1000	1000	1000
2	Bpvc	Buse en matière plastique (PVC)	1,000	1000	1000	1000
3	Bus	Buse métallique	1,000	1000	1000	1000
4	Pehd	Tuyau en PEHD	1,000	1000	1000	1000
5	Trf	Tuyau et raccord en fonte	1,000	1000	1000	1000
6	Tua	Buse en béton armé	1,000	1000	1000	1000

19- AMENAGEMENT EXTERIEUR

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2017	Novembre 2017	Décembre 2017
1	Bor	Bordure de trottoir	1,000	1044	1044	1044
2	Bou	Bouche d'incendie	1,000	1452	1452	1452
3	Can	Candélabre	1,000	1050	1050	1050
4	Cc	Carreau de ciment	1,000	1000	1000	1000
5	Gri	Grillage galvanisé	1,028	1051	1051	1051
6	Gril	Grillage avertisseur	1,000	848	848	848
7	Gzl	Gazon	1,000	1000	1000	1000
8	Pav	Pavé pour trottoir	1,000	1549	1549	1549

20-VOIRIES

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2017	Novembre 2017	Décembre 2017
1	Bil	Bitume pour revêtement	0,957	991	1078	1109
2	Cutb	Cut-back	0,967	962	1025	1047
3	Em	Emulsion	0,969	1019	1082	1104
4	Gls	Dispositif de retenue routier (en acier)	1,000	1046	1046	1046
5	Glsb	Dispositif de retenue routier (en béton)	1,000	1000	1000	1000
6	Pas	Panneaux de signalisation routière	1,000	1234	1234	1234

21- DIVERS

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2017	Novembre 2017	Décembre 2017
1	Cchl	Caoutchouc chloré	1,000	1860	1860	1860
2	Ceph	Cellule photovoltaïque	1,000	1000	1000	1000
3	Mv	Matelas laine de verre	1,000	1338	1338	1338
4	Pai	Panneau isotherme	1,000	1198	1198	1198
5	Ply	Polyuréthane	1,000	1096	1096	1096
6	Pn	Pneumatique	1,000	1000	1000	1000
7	Pvc	Plaque PVC	1,000	1011	1011	1011

**MINISTERE DU TOURISME
ET DE L'ARTISANAT**

Arrêté du 24 Chaoual 1439 correspondant au 8 juillet 2018 portant approbation du plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique « El Karma » wilaya de Boumerdès.

Le ministre du tourisme et de l'artisanat,

Vu la loi n° 03-03 du 16 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 17 février 2003 relative aux zones d'expansion et sites touristiques ;

Vu le décret n° 88-232 du 5 novembre 1988, modifié, portant déclaration des zones d'expansion touristique ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, modifié, fixant les modalités d'établissement du plan d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques ;

Vu le décret exécutif n° 16-05 du 29 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 10 janvier 2016, modifié, fixant les attributions du ministre du tourisme et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté du 15 Dhou El Hidja 1435 correspondant au 9 octobre 2014 portant prescription d'établissement de plans d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques de Boudouaou, Oued Sebaou, Corso, Corso 2, El Karma, Saline, El Kerma, Zemmouri Ouest, Zemmouri Est, Takdempt, Cap Djinet (wilaya de Boumerdès) ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 18 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, susvisé, est approuvé tel qu'annexé à l'original du présent arrêté, le plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique « El Karma » commune de Boumerdès, wilaya de Boumerdès, d'une superficie aménageable de 38 hectares sur une superficie de 175 hectares de la zone d'expansion et site touristique.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi n° 03-03 du 16 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 17 février 2003, susvisée, le plan d'aménagement touristique (PAT) vaut permis de lotir pour les parties constructibles.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Chaoual 1439 correspondant au 8 juillet 2018.

Abdelkader BENMESSAOUD.

Arrêté du 24 Chaoual 1439 correspondant au 8 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 20 Rajab 1435 correspondant au 20 mai 2014 portant prescription d'établissement de plans d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques de Blerouna, Djemaâ Nerbat, la plage Abéchar, la plage Feraoun, la plage Zeguezou et Tighzirt Ouest-Tasselast (wilaya de Tizi Ouzou).

Le ministre du tourisme et de l'artisanat,

Vu le décret n° 88-232 du 5 novembre 1988, modifié, portant déclaration des zones d'expansion touristique ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, modifié, fixant les modalités d'établissement du plan d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques ;

Vu le décret exécutif n° 16-05 du 29 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 10 janvier 2016, modifié, fixant les attributions du ministre du tourisme et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté du 20 Rajab 1435 correspondant au 20 mai 2014 portant prescription d'établissement de plans d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques de Blerouna, Djemaâ Nerbat, la plage Abéchar, la plage Feraoun, la plage Zeguezou et Tighzirt Ouest-Tasselast (wilaya de Tizi Ouzou) ;

Arrête :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 20 Rajab 1435 correspondant au 20 mai 2014, susvisé, sont modifiées et rédigées comme suit :

« Article 1er. — (sans changement) :

— (sans changement) ;

— (sans changement) ;

— la plage Abéchar, commune de Iflissen, wilaya de Tizi Ouzou ;

— (sans changement) ;

— la plage de Zeguezou, commune de Iflissen, wilaya de Tizi Ouzou ;

— (le reste sans changement) ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Chaoual 1439 correspondant au 8 juillet 2018.

Abdelkader BENMESSAOUD.

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

Arrêté du 5 Ramadhan 1439 correspondant au 21 mai 2018 portant retrait d'agrément d'agents de contrôle de la sécurité sociale.

Par arrêté du 5 Ramadhan 1439 correspondant au 21 mai 2018, sont retirés les agréments des agents de contrôle de la sécurité sociale cités au tableau suivant :

NOMS ET PRENOMS	ORGANISME EMPLOYEUR	WILAYA
Mohamed Djouadi	Caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés (CNAS)	Béjaïa
Kamel Mahmoudi	// // //	Guelma
Nadjet Mahdjoubi	// // //	Ouargla
Mohamed Nadir Slimani	// // //	El Oued

Arrêté du 6 Ramadhan 1439 correspondant au 22 mai 2018 modifiant l'arrêté du 10 Safar 1439 correspondant au 31 octobre 2017 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse nationale des congés payés et du chômage - intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique.

Par arrêté du 6 Ramadhan 1439 correspondant au 22 mai 2018, l'arrêté du 10 Safar 1439 correspondant au 31 octobre 2017 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse nationale des congés payés et du chômage - intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, est modifié comme suit :

« (sans changement) »

— Hizia Benkreira, représentante du ministre chargé du travail ;

— Youcef Bouaraba, représentant du ministre chargé de l'industrie ;

..... (le reste sans changement) ».